

Date de validité: 01/01/2018 Dernière adaptation: 03/08/2018

# 3130000 Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification

Prime de fin d'année	<i>'</i>
Prime annuelle brute récurrent	
Prime unique brute	<i>'</i>
Avantage en nature	
Logement pendant la garde	
Frais de transport	

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS : http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

## Prime de fin d'année

CCT du 24 octobre 2011 (106.881), modifiée par la CCT du 20 décembre 2017 (144.859) Prime de fin d'année

Tous les articles, un 3<sup>e</sup> alinéa est ajouté à l'art. 3 après le 2<sup>e</sup> par la CCT 144.859 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Durée de validité : 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013, automatiquement prolongée par périodes successives d'un an.

#### Prime annuelle brute récurrent

## CCT du 1 février 2016 (132.540), modifiée par la CCT du 20 décembre 2017 (144.858) Pouvoir d'achat

Art. 1, 2, 3 et 5.

Tous les modifications sont faites par la CCT 144.858 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Titre « accord sectoriel 2015 – 2016 » est remplacé par « pouvoir d'achat » par l'art. 2.

L'art. 2, 1<sup>e</sup> phrase est complété par l'art. 3.

Un 2<sup>e</sup> alinéa est ajouté à l'art. 2 par l'art. 5.

Le mot « la prime » est remplacé par « les primes » par l'art. 6.

Durée de validité : 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée indéterminée.

#### Prime unique brute

CCT du 20 décembre 2017 (144.858)

Modification de la CCT du 1<sup>er</sup> février 2016 -132.540

Art. 1. 4. 7 et 8.

Durée de validité : 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée indéterminée.

Primes 1



Date de validité: 01/01/2018 Dernière adaptation: 03/08/2018

## Avantage en nature

CCT du 30 novembre 2009 (96.504)

Conditions de rémunération et de travail et remplacement de la convention collective de travail du 27 février 2008

Articles 1, 20, 21 et 43.

Durée de validité : 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée indéterminée.

#### Logement pendant la garde

CCT du 30 novembre 2009 (96.504), modifiée par la CCT du 20 décembre 2017 (144.857) Conditions de rémunération et de travail et remplacement de la convention collective de travail du 27 février 2008

Articles 1, 27, 27 bis et l'art. 43, l'art. 27 bis est ajouté par la CCT 144.857 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Durée de validité : 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée indéterminée.

## Frais de transport

CCT du 27 février 2008 (87.314), modifiée par les CCT du 24 octobre 2011 (106.882) et du 19 décembre 2013 (119.809)

Intervention de l'employeur dans les frais de transport des travailleurs.

Art. 1, 2, 4 au 7, le pourcentage est augmenté dans l'art 4 par l'art.2 de la CCT 106.882, l'art.5 est complété par la CCT 106.882, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la distance dans l'art.2 est remplacée, l'art.3 est supprimé et l'art.4 est modifié par la CCT 119.809 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Durée de validité : 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée indéterminée.

#### CCT du 30 novembre 2009 (96.504)

Conditions de rémunération et de travail et remplacement de la convention collective de travail du 27 février 2008

Articles 1, 20, 21, 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> alinéa et l'art. 43.

Durée de validité : 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée indéterminée.

Primes 2